



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/203 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires –
7.1.4 Actes relatifs aux régies

DECISION MODIFIANT LA DECISION N°D2017/25 PORTANT CREATION D'UNE REGIE CENTRALISEE DE RECETTES POUR LES CONSERVATOIRES DE GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest n°C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n°C2024/10/12 du conseil de territoire en date du 17 octobre 2024 portant approbation d'une charte à passer avec la Région Île-de-France et portant sur l'adhésion de l'établissement public territorial au dispositif LABAZ ;

VU l'arrêté du Président n°A2020/26 en date du 10 juillet 2024 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Aline de MARCILLAC, Vice-Présidente, pour la création des régies comptables ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241127-D2024-203-AI
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

VU la décision n°D2017/25 en date du 12 mars 2017 portant création d'une régie unique centralisée de recettes pour les conservatoires de Grand Paris Seine Ouest ;

VU la décision n°D2017/94 en date du 18 août 2017 portant modification de la décision susmentionnée ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest a souhaité, par délibération n°C2024/10/12 du 17 octobre 2024, permettre le règlement des frais de scolarité dans les sept conservatoires du territoire au moyen du dispositif LABAZ, mécanisme d'aide financière proposé par la Région Ile-de-France et visant le soutien aux jeunes de 15 à 17 ans pour la participation à des activités sportives, artistiques ou culturelles d'organismes partenaires ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision n°D2017/25 est modifié comme suit : « *Cette régie est installée au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sis 9 route de Vaugirard à Meudon (92)* ».

ARTICLE 2 : L'article 5 de la décision n°D2017/25 est modifié comme suit : « *Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque, par carte bancaire, par chèque d'accompagnement spécialisé (culture, sports et loisirs), par carte PASS + (Conseil départemental), par chèque Pass Jeunes Culture et Sport de la Ville de Sèvres, par ticket Coupon Famille du CCAS de la Ville de Chaville, par le dispositif LABAZ de la Région Ile-de-France, par paiement en ligne ou par prélèvement automatique et par mandat international* ».

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et articles de la décision n°D2017/25 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame ou Monsieur le Régisseur.

Fait à Meudon, le 27 novembre 2024



Pour le Président et par délégation,

Aline de MARCILLAC
Vice-Présidente en charge des finances
Maire de Ville-d'Avray